

|   |            |
|---|------------|
| <b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>                   | <b>M2</b>  |
| <b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b> | <b>A4</b>  |
| <b>Fonctionnement du réseau de transport régional</b>                     | <b>104</b> |

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants et L.5211-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et suivants,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2014 approuvant la convention relative au tarif multimodal Métroceane,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant l'avenant n°1 la convention relative au tarif multimodal Métroceane,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la synthèse financière de Métrocéane pour l'année 2021 présentée en 1.1.1 annexe 1,

ATTRIBUE

169 234,83 € à la SEMITAN et 30 018,74 € à la CARENE Saint-Nazaire agglomération au titre des recettes liées à la tarification Métrocéane 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 199 253,57 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs